

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

## ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque

Les annonces doivent être remises à l'imprimeur au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

## TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE Six mois	Un an	VOIE AERIENNE Six mois	Un
au Sénégal et autres Etats de la CEDEAO .....	15.000f	31.000f		
Etranger : France, Zaire R.C.A., Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.			20.000f	40.000f
Etranger : Autres Pays			23.000f	46.000f
Prix du numéro ..... Année courante	600 f		Année ant.	700f
Par la poste : ..... Majoration de 130 f par numéro				
Journal légalisé .... 900 f			Par la poste	

## ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne ..... 1 000 francs

Chaque annonce répétée ..... Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520790630/81

## SOMMAIRE

## PARTIE OFFICIELLE

## DECRETS ET ARRETES

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2012

10 mai ..... Décret n° 2012-491 portant promotion et nomination dans l'Ordre national du Lion au titre de l'année 2012 ..... 1130

19 juin ..... Décret n° 2012-598 relatif à l'Organisation et aux attributions du Conseil supérieur de la Défense nationale ..... 1139

## MINISTERE DE LA JUSTICE

2012

30 août ..... Décret n° 2012-904 portant abrogation du décret n° 2011-1929 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant création du fonds commun des magistrats ..... 1140

MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

2012

29 juin ..... Arrêté interministériel n° 4590 portant création d'un Comité de Suivi des prix des denrées de première nécessité ..... 1141

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

2012

12 mars ..... Arrêté ministériel n° 2568 MDCL/DCL fixant le nombre de quartiers dans les communes. 1141

2012

15 mars ..... Arrêté ministériel n° 2682 modifiant l'arrêté n° 6605 du 16 juin 2011 portant nomination des membres des délégations spéciales dans la Commune rurale de Ndombo Sandjiry et la Communauté rurale de Mbane, Département de Dagana ..... 1143

MINISTERE DU COMMERCE,  
DE L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT

2012

22 mai ..... Arrêté ministériel n° 3824 MCIA/DCI portant fixation du prix plafond au demi-gros du sucre cristallisé ..... 1143

MINISTERE DE L'ENERGIE  
ET DES MINES

2012

19 juin ..... Arrêté ministériel n° 4343 MEM/DMG portant autorisation d'exploitation artisanale d'or alluvionnaire sur le périmètre dénommé « Marouning Sud » (Région de Kédougou) à la SU.A.R.L. Van Gold. 1144

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES  
ET DES TRANSPORTS

2012

27 juin ..... Arrêté interministériel n° 4567 MEM/MIT portant agrément pour l'exercice de la profession de Transporteur routier d'Hydrocarbures raffinés accordé à la société « AZIMUTS Entreprises SARL ». 1145

## PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces ..... 1145

## PARTIE OFFICIELLE

**DECRETS ET ARRETES****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**DECRET n° 2012-491 du 10 mai 2012**  
**portant promotion et nomination dans l'Ordre national du Lion au titre de l'année 2012**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Vu la constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n°72-24 du 11 janvier 1972, portant code de l'Ordre national du Lion, modifié par le décret n°72-942 du 26 juillet 1972 ;

Vu le décret n°2002-593 du 13 juin 2002, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n°2004-1385 du 4 novembre 2004, portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n°2011-1592 du 24 septembre 2011 portant répartition des contingents de décoration pour l'année 2012 ;

Vu le décret n°2012-427 du 3 avril 2012, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2012-429 du 4 avril 2012, portant composition du Gouvernement ;

Vu la déclaration de conformité avec les lois, décrets, et règlements en vigueur prononcée par le Conseil de l'Ordre en ses séances du 14 et 15 février 2012 pour les promotions et nominations dans les Ordres ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion

**DECRETE :**

**Article premier : Pour le grade de COMMANDEUR**

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

1. M. Oumar Massassy Coulibaly, Colonel, Chef Div/DOC/REX/EMPART né le 1<sup>er</sup> mars 1952 à Joal ;

2. M. Thomas Thione Colonel, Chef Div/OPS/EMPART né le 16 Août 1960 à Thiès ;

3. M. Ogo Ndiaye Maître d'hôtel, Majordome/Intendance Palais Natio né le 19 juillet 1957 à Dakar

**PRIMATURE**

4. M. Mbaye Thiam, Colonel, Chef Div. Gestion/Building Administratif né en 1957 à Ndande

**MINISTERE DE LA JUSTICE**

5. M. Thione Ndiaye, Inspecteur de l'Adm. Pénitentiaire en retraite né le 6 octobre 1950 à Diourbel

**MINISTERE DES FORCES ARMEES**

6. M. Gora Mbaye Colonel cdt l'école Prytanée Militaire de St-Louis né le 18 octobre 1961 à St-Louis

7. M. Cheikh Sène Colonel, Adjoint Emploi Opérations du Haut Comgend né le 19 novembre 1959 à Dakar ;

8. M. Cheikh Ndoye, Chef d'escadron, Chef Div. Effectif Personnel DPMM né en 1951 à Thiédéme (Thiès) ;

**MINISTERE DE LA CULTURE DU GENRE  
ET DU CADRE DE VIE**

9 M. Abdoulaye Racine Senghor, Directeur des arts né le 28 mai 1951 à Sokone ;

**MINISTERE DE LA COOPERATION  
INTERNATIONALE DES TRANSPORTS AERIENS  
DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENERGIE  
MINISTÈRE DÉLEGUE CHARGE DE L'ENERGIE**

10 M. Mame Amar Faye Ingénieur des Transports publics. CT né le 24 juillet 1953 à St-Louis

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE L'EMPLOI**

11 M<sup>me</sup> Félicité Gomis Secrétaire née le 23 décembre 1954 à Mbour

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR, DES UNIVERSITES  
DES CENTRES UNIVERSITAIRES REGIONAUX  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

12 M. Amadou Ly Professeur titulaire/UCAD né en 1950 à Fondé-Ass ;

13 M. Bouna Gaye Professeur/UCAD né le 31 décembre 1935 à Dakar ;

**MINISTERE DE LA SANTE DE L'HYGIENE  
PUBLIQUE ET DE LA PREVENTION**

14 M. Saliou Diallo Médecin, Directeur de l'hôpital Aristide le Dantec né le 27 octobre 1955 à Dakar

**MINISTERE DU TRAVAIL  
ET DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES**

15 M<sup>me</sup> Mame Marie SARR Secrétaire née le 17 mars 1952 à St-Louis

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS TERRESTRES  
DES TRANSPORTS FERROVIAIRES  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

16 M. Alexis Campal Géographe-Urbaniste né en 1953 à Ziguinchor :

**GRANDE CHANCELLERIE DU LION**

17 M. Mody Ka Ancien employé de la SIDEC né en 1938 à Thiès :

18 M. Alioune Kamara Directeur de l'ONAC né le 12 janvier 1927 à Tamba ;

Art. 2. Pour le grade d'OFFICIER

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

1 M. Mohamed Fall Colonel, Inspecteur Armes et Opérations à l'IGFA né le 31 mai 1955 à Dakar ;

2 M. Alioune Diagne Directeur de l'Agence Nationale de Sécurité (ANS) né le 12 décembre 1956 à Louga ;

3 M. Samba Faye Comptable/Intendance du Palais de la République né en 1953 à Keur Socé ;

4 M. Barthélémy Sarr Chargé de mission au SAGE né le 21 octobre 1949 à Joal Fadiouth ;

5 M. Alia Diagne Ciss Empl. Poste Retr-Nota. Et adjt délé. Qtier. Mérina/Rufisque né le 12 mai 1924 à Rufisque ;

**MINISTÈRE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES**

**MINISTÈRE DÉLEGUE CHARGE  
DU BUDGET**

6 M. Demba Diallo Inspecteur Ppl du Trésor de Cl. Exceptionnelle né le 5 décembre 1955 à Dakar ;

7 M. Cheikh Sidya El Moctar Beye Inspecteur des Impôts né le 27 octobre 1959 à Dakar ;

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

8 M. Mbaye Ngom Inspecteur de l'Adm. Pénitentiaire, Chef Div. RH né le 1<sup>er</sup> janvier 1952 à Mbarassane

9 M<sup>me</sup> Awa Faye Directrice de la Mac de Hann née le 27 novembre 1952 à Thiès ;

**MINISTÈRE DE L'INTERIEUR**

10 M. Fabacary Bodian Adm. Civil Ppl de C.E. Gouv. Rég de Kédougou né en 1951 à Bassir

11 M. Amadou Demba Fall Commandant de Police né en 1953 à Bala ;

12 M. Abdoulaye Diallo Adm. Civil Ppl de C.E. Gouv. Région de Fatick né le 14 février 1952 à Dakar

13 M. Yoro Ndiaye Capitaine GNSP né le 14 décembre 1956 à St-Louis ;

**MINISTÈRE DES FORCES ARMEES**

14 M. Mame Banda Diouf Méd-CI, Coord. Sces Chirurg/HPD, chef dpt chir. Viscéra né le 17 septembre 1953 à Dakar ;

15 M. Birahim Ndao CI, Dir reconversion/Agence réinsertion sociale militaires né en 1956 à Ribot Escale (Kaffrine) ;

16 M. El Hadji Babacar Faye Colonel. Chef CRH né le 26 janvier 1961 à Ndiongolor ;

17 M. Birame Ndiaye CI, Attaché militaire naval et Air Ambassade Sén/Russie né le 21 aout 1956 à St-Louis ;

18 M. Serigne Baba Diagana Colonel, PCA de la COMICO né le 10 octobre 1960 à Dakar ;

19 M. Madiop Diop Colonel de Gend. Cdt contingent FPU Sénégal/Congo né le 6 novembre 1954 à St-Louis ;

20 M. Mainadou Gaye Colonel cdt l'école nle des Sous-officiers d'active/Kaolack né le 1 mars 1962 à Rufisque ;

21 M. Ousmane Sar Colonel BT/EMAT né le 15 septembre 1957 à Dakar ;

22 M. Djibril Kanouté Lt/colonel, Chef de Corp 1er Bataillon d'infanterie né le 17 septembre 1958 à Bakel

23 M. Assane Beye Lt/colonel, Chef de Cabinet du Hautcomgend né le 13 décembre 1970 à Ndande ;

24 M. Birame Mbengue Gendarme, Secrétaire à l'Etat-major Hautcomgend né le 14 janvier 1962 à Dakar ;

25 M. El Hadji Malick Diallo Chef d'escadron, Chef Div Instruction Formation Gend né le 27 septembre 1957 à Fatick ;

26 M. Boubacar Sankaré Cdt de Gend, Chef OPS contingent FPU Sén/Haïti né le 27 mars 1953 à Mbour

27 M. Guéladio Samba Dia Capitaine, Cdt d'unité BATRANS né le 13 juin 1955 à Kobilé ;

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

28 M. Matar CISSE DG de l'Agence Nlc de la Grande muraille verte né le 24 septembre 1953 à Dakar

**MINISTÈRE DE LA CULTURE DU GENRE  
ET DU CADRE DE VIE**

29 M. Ousseynou Wade Conseiller aux Affaires culturelles né le 7 juillet 1954 à Koungheul ;

**MINISTERE DE LA COOPERATION  
INTERNATIONALE DES TRANSPORTS AERIENS  
DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENERGIE**  
**MINISTERE DELEGUE CHARGE  
DE L'ENERGIE**

30 M. Serigne Mboup PCA Société Africaine de Raffinage né le 17 avril 1955 à Pire :

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE L'EMPLOI**

31 M. Alassane Adama Sall Enseignant/MFPE né le 8 octobre 1957 à Dodel :

**MINISTERE DE LA PETITE ENFANCE  
ET DE L'ENFANCE**

32 M. Mamadou Sambe Conseiller Technique né le 21 octobre 1954 à Dakar ;

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE MARITIME**

33 M. Papa Moctar Ng.D NDiaye Directeur Général de la S.C.T.M.T SARL né le 31 décembre 1954 à Thiès :

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR DES UNIVERSITES  
DES CENTRES UNIVERSITAIRES REGIONAUX  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

34 M. Lat Soucabé Mbow Professeur titulaire/UCAD né le 15 novembre 1947 à Dakar ;

35 M. Ousmane Sané Maître-Assistant, Ancien Directeur/EBAD né en 1947 à Thionek Essyl ;

36 M. Mbaye Thiam Enseignant Chercheur (Maître Assistant) né en 1953 à Dahra ;

37 M. Aboubacry Moussa LAM Professeur Fac. Lettre s et Sciences Humaines/UCAD né le 31 décembre 1953 à Sinthiou ;

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE,  
DE L'ELEMENTAIRE, DU MOYEN SECONDAIRE,  
ET DES LANGUES NATIONALES**

38 M. Amet Saloum Kane Enseignant, Directeur de l'école Amath Barry/Zchor né en 1945 à Dagana

**MINISTÈRE DE LA SANTE DE L'HYGIENE  
PUBLIQUE ET DE LA PREVENTION**

39 M. Issakha NDIAYE Agent sanitaire Ppl de C.E né en 1951 à Sokone ;

40 M. El Hadji Lamine Dieye Dr, Médecin-Chef District Sani/Richard Toll né en 1951 à Mpal ;

41 M<sup>me</sup> Oulimata Dione Sage-femme d'Etat au District Sani/Foundiougne née le 6 aout 1954 à Foundiougne.

**MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

42 M<sup>me</sup> Marie Jeanne Yvonne Badiane Administrateur Civil, Dage née le 21 février 1957 à Dakar :

43 M<sup>me</sup> Dich Mandiaye Bâ Adm. C. Ppl de C.E. Directrice Centre NI d'Etat-civil née le 27 septembre 1961 à St-Louis :

44 M. Djibril SY Secrétaire Municipal né le 17 juillet 1952 à Dakar ;

**MINISTÈRE DU TRAVAIL  
ET DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES**

45 M<sup>me</sup> Fatou Sow Assistante de Direction née le 22 décembre 1964 à Dakar ;

46 M. Cheikh Demba Kamara Administrateur Directeur Général de la S.P.I.A né le 8 novembre 1952 à Mbour ;

**MINISTÈRE DE LA JEUNESSE  
ET DES LOISIRS**

47 M. Cheikh Diaw Inspecteur d'éducation P. Jeunesse et Sports né le 22 janvier 1958 à Dakar

**MINISTÈRE DE L'ARTISANAT DU TOURISME  
ET DES RELATIONS AVEC LE SECTEUR PRIVE  
ET LE SECTEUR INFORMEL**

48 M. Ousmane Mbengue Chef du Bureau du courrier né le 14 décembre 1950 à St-Louis ;

49 M. Mamadou Sow Directeur Général de VOYAGES FRAM né le 20 juin 1953 à Dakar ;

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

50 M. Ibra Diène Professeur des Universités, Directeur de Cabinet né le 1<sup>er</sup> décembre 1957 à Patar

**MINISTÈRE DU COMMERCE**

51 M. Mbaye Kébè DG de l'Agence de Régulation des Marchés né le 9 février 1953 à Louga ;

52 M. El Hadji Alioune Diouf Commis enquêtes économique, Dir.Com.intérieur né le 23 aout 1956 à Thiès ;

**MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION  
ET DES TELECOMMUNICATIONS CHARGE  
DES TECHNOLOGIES DE LINFORMATION  
ET DE LA COMMUNICATION, PORTE PAROLE  
DU GOUVERNEMENT**

53 M. Ndiangar Dieng Journaliste, Gestionnaire Comptable né en 1956 à Diakhao ;

8 septembre 2012

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

1133

**MINISTERE DES SPORTS**

54 M. Mbagnick Ndiaye Anc. Inspecteur. Educ. P. Jeun. Sports. Pdt F.S. Escrime né en 1949 à Kalom

**GRANDE CHANCELLERIE DU LION**

55 M<sup>me</sup> Ndiendé Ndoye Chef de la Division de l'Ordre du Mérite/GCONL née le 19 septembre 1957 à Rufisque :

56 M. Demba Naguel Sall Communicateur Traditionnel né en 1942 à Ndioum :

57 M. Sidy Lô Contrôleur See Domaine/Diourbel né le 13 mars 1958 à Nzerekoré :

58 M. Aboubakry Ndiaye Colonel (cr) du Génie né le 20 aout 1943 à Dakar :

59 M. El Hadji Cheikh Mbaye Adjudant-chef de Gendarmerie à la retraite né en 1938 à Mbacké :

**Art. 3. Pour le grade de CHEVALIER****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

1 M. Alioune Diane Adjudant. Chef Central IGFA né le 21 juin 1959 à Abidjan :

2 M. Amadou Diagne Sergent Chef. Maître d'hôtel à l'IGFA né le 31 mars 1960 à Dakar :

3 M. Babacar Alassane Ndaw Cryptologue de C.E. Chef du STCC né le 28 octobre 1979 à Kaolack :

4 M. Babacar Sarr Ingénieur des travaux du Chiffre. CM/STCC né le 21 juin 1951 à Dakar :

5 M. El Hadji Malick Wade Chiffreur Ppl de C.E. Adjoint au Chef du STCC/BRH né le 20 mars 1951 à Mbour :

6 M. Moctar Ndoye Chiffreur au STCC né le 20 février 1948 à Thiès :

7 M. Madiop Diop Adjudant/C. Comptable matières à l'EMPART né le 19 novembre 1957 à Rufisque

8 M. Massamba Mbaye Adjudant. Sous Officier échelon à l'EMPART né le 4 juin 1957 à Thiès :

9 M. Arona Sarr Sergent Chef. Sect/Cellule CDEG à l'EMPART né le 6 février 1971 à Gorée :

10 M. Mamadou Sy Comptable au Bureau d'architecture né le 31 décembre 1955 à Mbaboumey :

11 M. Babacar Diop Adjoint Chef de Cabinet au COS né le 14 mai 1957 à Bobo Dioulasso :

12 M. Boubacar Cissé Ngom Comptable au COS né le 9 octobre 1958 à Fatick :

13 M. Magaye Khaly Ba Sergent Chef au COS né le 31 décembre 1968 à Dakar ;

14 Mr El Hadji NIANG Lt/Col. Pilote Avion de Commandement né le 30 novembre 1965 à Dakar :

15 Mr Papa Mamadou SY Président-Fondateur de SAMU-Sénégal né le 25 novembre 1945 à Thiès ;

**PRIMATURE**

16 M<sup>me</sup> Fatoumata Cissé Conservateur d'archives née le 13 février 1964 à Dakar :

17 M. Ibrahima Touré Sergent. Secrétaire Div. Gestion du Building Adm né le 29 décembre 1963 à Djimbana

18 M. Karim Cissé Inspecteur du Travail né le 10 novembre 1966 à Mbour :

19 M. Mame Mbaye Sène Agent d'administration né le 23 aout 1952 à Dakar

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES**

20 M. Moustapha Sène Ambassadeur du Sénégal en Côte d'Ivoire né le 6 novembre 1948 à kaolack

**MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES****MINISTÈRE DÉLEGUE CHARGE  
DU BUDGET**

21 M<sup>me</sup> Ramatoulaye Gadio Inspecteur du Trésor née le 4 mars 1968 à Dakar ;

22 M. Waly Ndour Inspecteur du Trésor né le 2 aout 1959 à Kébé :

23 M. Mamadou Mansour Dia Ingénieur Informatien né le 28 avril 1960 à Dakar :

24 M. Madoune Seck Ingénieur des travaux statistiques né le 17 septembre 1955 à kayar :

25 M<sup>me</sup> Rokheyda Camara Pupiteur née le 11 octobre 1951 à Sokone :

26 M. Abdou Faye Inspecteur des Impôts et Domaines né le 30 décembre 1952 à Diourbel :

27 M. Mamadou Makhtar Diagne Inspecteur des Impôts et Domaines né le 18 juin 1957 à Dakar :

28 M<sup>me</sup> Salimata Diallo Agent des travaux statistiques née le 16 aout 1952 à Ziguinchor :

29 M. El Hadji Ibrahima Sall Banquier. Expert en Finances Publiques et Privées né le 11 mars 1960 à Rufisque :

30 M. Serigne Ousmane Ndiaye Agent d'administration né le 22 janvier 1952 à Dakar :

31 M. Adama Mboup Administrateur Civil. Directeur de la DCMP né le 16 mars 1955 à Meckhé:

32 M<sup>me</sup> Ndéye Bineta Ndoye Institutrice Adjointe. Secrétaire de Direction née le 16 juin 1952 à Dakar

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

33 M. Mamadou Abdoulaye Diouf Magistrat, Insp. G/Adm, de la Justice né le 18 juillet 1955 à Kaolack

34 Mme Mame Peinda Ndoye Secrét. Gref et Parq. Ppl de C.E/Cour d'Appel DKR née le 29 octobre 1956 à Tivaouane :

35 M. Abdoulaye Ndiaye Médecin-Cdt. Chef Sce médical/Adm. Pénitent né le 20 aout 1971 à Diourbel

36 M. Ousmane Gning Contrôleur de l'Adm. Pénitentiaire né le 1<sup>er</sup> février 1955 à Dakar :

37 M. Ismaila Faye Auxiliaire Comptable au Ministère de la Justice né le 10 octobre 1957 à Thicky :

38 M. Alioune Sow Secrétaire au Ministère de la Justice né en 1958 à Mbacké :

39 M. Médard Diedhiou Surveillant Ppl de Prison de C.E/Division R.H né le 14 juillet 1966 à Niomoune :

**MINISTÈRE DE L'INTERIEUR**

40 M. Babacar Mbaye Commis d'adm. Ppal C.E chef Sce Archives. Com né le 12 décembre 1957 à Tivaouane :

41 M. Ndick Faye Commis d'adm Ppal C.E. Chef Gestionnaire. Gouv Fatick né le 21 avril 1954 à Ndiamane (Mbour) :

42 Mme Bineta Béye Diop Commis d'ad Ppal de C.E née le 1<sup>er</sup> mars 1961 à Nioro du Rip :

43 M. Aliou Thiam Commandant de Police né le 18 juin 1954 à Dakar :

44 M. Malick Ndao Capitaine de Police, Chef Div commissa. Aéroport né le 4 avril 1954 à Gagniek :

45 M. Alpha Oumar Diallo Commandant de Police né le 20 novembre 1955 à Thiès :

46 M. Ousmane Sy Commissaire Div. De Police, directeur GMI né le 1<sup>er</sup> juin 1963 à St-Louis :

47 M. Ousmane Ndione Adjudant major de Police né en 1952 à Diass (Mbour) :

48 M. Tidiane Diouf Adm. Civil Ppl de C.E Préfet dept Guédiawaye né en 1953 à Ndiob (Fatick) :

49 M. Oumar Sénéba Lô Secrétaire d'adm Ppal C.E Sous-préfet Fissel né le 2 aout 1951 à Louga :

50 M. Alioune FAYE Secrétaire d'adm. Ppl C.E Sous-préfet K. Moussa né le 12 avril 1951 à Thiès

51 M. Ousseynou GUIRE Secrétaire d'adm. Ppl de C.E Sous-préfet Sarré Bidji né le 23 janvier 1952 à Rufisque :

52 M. Djibril Niane Secrétaire d'adm Ppl de C.I. Sous-préfet Notto né le 9 novembre 1952 à Fatick :

53 M. Mamadou Ndoye Lieutenant-colonel/GNSP né le 16 aout 1969 à Kaolack

54 M. Gorane Sarr Capitaine, edt d'unité/GNSP né le 1<sup>er</sup> janvier 1969 à Diourbel :

55 M. Mody Ndour Lieutenant, edt la 13 éme compagnie né le 30 mars 1960 à Bouthie

56 M. Aliou Ndior Adjudant/GNSP né en 1971 à Diakhao :

**MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES**

57 M. Martin Fine Médecin-Colonel né en 1953 à Colobane (Pambal) :

58 M. Thierno Fall Colonel, Officier Adjoint DIRTRANS né le 21 juillet 1959 à Mouye :

59 M. Khalifa Ndione Colonel, Inspecteur Technique MER né le 25 septembre 1957 à Conakry :

60 M. Falilou Mbacké Dieng Colonel, edt l'école de l'Armée de l'Air né le 13 juin 1958 à Meckhé :

61 M. Guedj Sène Lt/Colonel/BATMAT né le 10 octobre 1959 à Mboudaye :

62 M. Diadié Diop Lt/Colonel, chef de Corps du BATMAT né le 4 décembre 1964 à Tivaouane :

63 M. Baba Sarr Lt/Colonel, Chef de Corps BATSOUGHEN né le 26 avril 1961 à Podor :

64 M. Boubaear Sané Commandant, Chef Div. Formation EMAT né le 31 décembre 1959 à Bignona

65 M. Samba Baby MDI/C. Mécan. Adjt Chef garage central CSDD né le 17 juillet 1961 à Matam

66 M. Amadou Sow Maréchal des logis-chef, Chef pos. Sécurité LSP né le 22 janvier 1958 à Thiès :

67 M. Crépin Arsène Sambou chef d'escadron edt 2 éme groupement de Gend né le 25 octobre 1967 à St-Louis :

68 M. Sikalougnoume Diatta Capitaine, Major de garnison Zone militaire n°6 né en 1957 à Siganar-boulouf

69 M. Alioune Diouf Capitaine, chef bureau auto engins blindés/Gend né le 28 février 1962 à Niakhar

70 M. Bassirou Thiongane Capitaine, chef des moyens généraux GSAA né le 8 avril 1957 à Louga (Koungheul) :

71 M. Pierre Sarr Capitaine, Chef maintenance tech GSAA né le 20 décembre 1956 à Cocky :

72 M. Cheikh Sarr Capitaine de vaisseau, Chef RH EMMARINE né le 4 juin 1957 à Louga :

8 septembre 2012

## JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

1135

73 M. Idrissa Diallo Adjt/M. cdt 2<sup>e</sup> escadron/LGP né le 12 janvier 1957 à Tamba :

74 M. Cheikh Tidiane Ndour Adjudant/C Gestionnaire ONAC né le 20 juillet 1958 à Rufisque :

75 M. Moussa Diop Adjudant/C, chef Secrétariat R.H/DIRMAI né le 13 avril 1957 à Thiès :

76 M. Ibrahima Barry Adjudant/C, chef Secrétariat DPMM né en 1955 à Djigothy :

77 M. Djiby Ndiaye Adjt/C chef ateliers TRANS/Gend né le 2 mai 1960 à Rufisque :

78 M. Pathé Mbengue Adjt/C 2<sup>e</sup> Secrét. Attaché Milit./Côte d'Ivoire né le 12 avril 1956 à Gorom 1

79 M. Ousmane Diouf Adjt. Membre Cellule Passation Marchés/MFA né le 30 octobre 1964 à Thiès

80 M. Atou Ndiaye Adjt. Chef de section carte combattant né le 6 mai 1958 à Dakar :

81 M. Abdoulaye Touré Adjt, chef bureau budget de la Gendarmerie né le 25 novembre 1960 à Dakar

82 M. Babacar Diouf Adjt, 2<sup>e</sup> Secrétaire REPSEN à New York né le 13 aout 1964 à Rufisque :

83 M. Mamadou Diatta Adjt Major, chef BOI Bataillon d'artillerie né le 17 février 1959 à Yacko

84 M. Babacar Ndiaye adjt Major, Adjt de Bataillon BAT 3 né le 3 avril 1958 à Keur Socé :

85 M. Assane Niang Adjt, cdt la brigade de Salémata né le 17 février 1967 à Bignona :

86 M. Pierre Mendy Sergent/C, Personnel traitant au MFA né en 1959 à Ziguinehor :

87 M Makilou Bodian Sgt. Sous-officier/Trans. Cie 25ème BRA né le 1<sup>er</sup> mars 1963 à Ziguinehor :

88 M. Abdourahmane NDONG Sergent, Sous-officier 4<sup>e</sup> Bataillon né le 7 juillet 1966 à Dakar :

89 M. François Gning Gendarme, Homme de garde LSP né le 14 juin 1958 à Sébikotane :

90 M. Diogal Diop QM1, MOTEL du Ministre d'Etat, MFA né le 13 octobre 1971 à Dakar :

91 M. Mamadou Kone Enseignant, Prof. d'histoire et Géogéo. CT né le 7 février 1954 à Louga :

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,  
ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

92 M. Babacar Salif Guèye Coord. NI Program. Agricul. Gest. R. Naturel (PAGRIN) né le 6 janvier 1960 à Kaolack :

93 M<sup>me</sup> Fatou Diouf Administrateur des affaires maritimes née le 24 février 1968 à Dakar :

94 M. Sidiky Diombana Diop Ingénieur des eaux et forêts né le 25 mars 1964 :

**MINISTÈRE DE LA CULTURE DU GENRE  
ET DU CADRE DE VIE**

95 M. Ibrahima Mbengue inspec. Affai. Adm. Finan. inspec. Ppl Ensei.élémen. né le 5 novembre 1955 à Dakar :

96 M. Khalilou Sow Administrateur Civil. DAGE né le 30 novembre 1965 à Thiès :

97 M<sup>me</sup> Madjiguène Nliang Animatrice culturelle née le 3 juin 1961 à Diourbel :

98 M<sup>me</sup> Marième Tounty Diarra Chef Subdiv. Person Doc/Manufac. Sén. Arts décora née le 17 septembre 1953 à Thiès :

99 M<sup>me</sup> Bineta Gaye Guèye Lissier/Manufactures Sénégalaises des Arts décoratifs née le 10 septembre 1952 à Thiès :

**MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION  
INTERNATIONALE DES TRANSPORTS AÉRIENS,  
DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ÉNERGIE**

**MINISTÈRE DÉLEGUE CHARGE  
DE L'ÉNERGIE**

100 M. Amadou Lamine Sy Conseiller en Planification né le 26 avril 1968 à Ndame :

101 M. Assane Diouf Ingénieur, Secrétaire permanent à l'Energie né le 30 octobre 1952 à Khombole

102 M. Ibrahima Mbodji Expert Financier né le 13 novembre 1963 à Dakar :

103 M. Oumar Sy Ingénieur Génie Civil né le 19 aout 1956 à Thiès :

104 M. Mame Victor Léopold Pouye Ingénieur Génie Civil né le 23 mars 1969 à Dakar :

105 M. Amadou Ibrahim Goudiaby Maréchal des Logis Chef né le 15 mars 1966 à Bignona :

106 M<sup>me</sup> Oumou Khaïry ép. Diop Diao Economiste née le 4 juin 1971 à Dakar ;

107 M. Issa Dione Directeur Equipement Senelec né le 1<sup>er</sup> aout 1960 à Tellayargouye ;

108 M. Bayla Sow Gestionnaire Comptable né le 10 juillet 1962 à Dakar ;

*MINISTÈRE DE LA FAMILLE  
ET DES ORGANISATIONS FÉMININES*

109 M. Mouhamed Tidiane Faye Chargé du Développement Communautaire né le 11 mars 1953 à St-Louis ;

110 M. Mamadou Dieye Inspecteur Régional né le 8 juillet 1951 à K. Matar Daro ;

111 M<sup>me</sup> Safiétou Bâ Socio-économiste, environnementaliste née le 8 mars 1958 à Dakar

112 M<sup>me</sup> Seynabou Ndiaye Secrétaire sténodactylo correspondancière née en 1956 à Diourbel ;

*MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE L'EMPLOI*

113 M. Abdoul Aziz Wane Enseignant en service né le 9 mars 1944 à Bamako ;

114 M<sup>me</sup> Mathilde Sarr Secrétaire au Ministère né le 5 octobre 1963 à Boyard (Fatick) ;

115 M. Ibrahima Guèye Administrateur civil, Directeur de l'Emploi né le 30 octobre 1968 à Dakar

116 M<sup>me</sup> Rokhy Kébè Enseignante, Conseillère en emploi née en 1960 à Kaolack ;

117 M. Abdoulaye Niang Agent d'administration né le 28 mars 1961 à Dakar

118 M<sup>me</sup> AWA Touré Sage-femme d'Etat en service née le 28 octobre 1961 à Dakar ;

119 M. El Hadji Mbaye Jacques Diop Journaliste, CT en Communication né le 27 juin 1972 à Dakar

*MINISTÈRE DE LA PETITE ENFANCE  
ET DE L'ENFANCE*

120 M. Malick Diallo Chef du SAGE né le 12 mai 1963 à Louga ;

121 M. Ndahirou Mbaye Conseiller Technique né en 1951 à Guia ;

*MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE MARITIME*

122 M. Alassane Sarr Ingénieur des travaux né le 20 janvier 1952 à Rufisque ;

123 M. Assane Ndoye Agent technique des Pêches né le 9 octobre 1959 à Dakar ;

124 M. Atoumane Diouf Agent technique des Pêches né en 1958 à Samekedj (Mbour) ;

125 M. El Hadji Lèye Technicien des Pêches né le 25 octobre 1957 à Fissel Escale ;

126 M. Abasse Badiane Agent technique des Pêches né en 1957 à Tendimane ;

*MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR DES UNIVERSITÉS  
DES CENTRES UNIVERSITAIRES REGIONAUX  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE*

127 M. Babou DIAHAM Enseignant Chercheur, Dir/ Office du BAC né en 1955 à Soum ;

128 M<sup>me</sup> Eugénie Rokeia Aw Enseignante, Anc. Directrice du CESTI née le 18 mars 1952 à Paris 14<sup>e</sup> ;

129 M. Sadio Sylla Professeur d'urologie né le 12 février 1916 à Rufisque ;

130 M. Ibrahima Wade Enseig. Prof. de Psychosociologie, Dir ENSETP né le 8 mars 1953 à Diourbel ;

131 M. Abdoulaye Bathily Professeur titulaire/ UCAD né en 1947 à Tuabou (Bakel) ;

132 M. Assane Fall Maître de conférences, Directeur INSEPS né le 4 janvier 1953 à Dakar ;

133 M<sup>me</sup> Dicynaba Lèye Attachée d'administration universitaire née le 11 janvier 1953 à Dakar ;

*MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT  
PRESCOLAIRE, DE L'ÉLÉMENTAIRE,  
DU MOYEN SECONDAIRE  
ET DES LANGUES NATIONALES*

134 M<sup>me</sup> Habsatou Diop Inspectrice d'Académie née le 29 avril 1951 à Diourbel ;

135 M<sup>me</sup> Founé Kanouté Inspectrice de spécialité en allemand né le 24 juin 1951 à Dakar ;

136 M. Lamine Sarr Inspecteur de l'enseignement élémentaire né en 1952 à Nguénène ;

137 M. Assane Thiam Institu. Chef Div. Equipi Direction Construc. Scol né le 7 janvier 1952 à Dakar

138 M. Abdoulaye Sy Enseignant au Ministère de l'Enseignement né le 19 octobre 1951 à St-Louis :

139 M. Daouda Thiao Enseignant au Ministère de l'Enseignement né le 15 mars 1955 à Sangue :

140 M<sup>me</sup> Cathérine Sarr Proviseur Maison d'éducation Mariama BA/Gorée née le 20 décembre 1957 à Thiès

141 M. Abdoulaye Diatta Professeur de Sciences Physiques né le 5 mars 1951 à Keur Madiab :

142 M. Ibou Ndiathé Inspect dptal de l'éducation nle (IDFN)/Almadies né le 13 mars 1960 à Madina Ndiat :

143 M. Guetlé Diack Instituteur au Ministère de l'Enseignement né en 1954 à Sam (Kaolack) :

#### *MINISTÈRE DE LA SANTE DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET DE LA PRÉVENTION*

144 M<sup>me</sup> Charlotte Guèye Agent sani Ppl C.E/Centre Hosp. E. I. Niassé/KK née en 1951 à Kaffrine

145 M<sup>me</sup> Ndéye Coumba Lity Diaw Secrét. Sténo-dactylo corresp. C.E/H.A le Dantec née le 23 juillet 1952 à Dakar :

146 M. Amoule Sagna Agent sanitaire/Centre Hosp. E. I. Niassé/KK né en 1952 à Tendouck :

147 M. Djibril Guèye Agent sanitaire/Centre Hosp. E. I. Niassé/KK né en 1951 à Kaolack :

148 M. Assane Goudiaby Tech. Sup Odonto-stomatologie/H. rég. Thiès né en 1950 à Niaguis :

149 M<sup>me</sup> Siraba Souleymane Sidibé Technicienne Laboratoire au CHU A. Le Dantec née le 8 juin 1956 à Kankan (Guinée) :

150 M. Mamadou Faye Infirmier d'Etat au Centre Hospi. E. I. Niassé/KK né en 1952 à Thiès :

#### *MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES*

151 M. Baba Kandji Brigadier/ C de Police né en 1959 à Linguére :

152 M<sup>me</sup> Maymouna Samaké Médiateur Pédagogique née le 4 mai 1962 à Thiès :

153 M. Abdou Aziz Mbodji Agent tech. d'élev. Ingén. I. T. Plani. C. E. Economi né le 28 juillet 1950 à Diourbel :

154 M. Yaya Diatta Agent technique d'agriculture né en 1950 à Mlomp :

155 M. Ibrahima Diong Délégué de Quartier de Yoff Ndeugagne né le 12 décembre 1924 à Dakar

156 M. Cheikh Mbaye Délégué Qtier de Grand Dakar Neuf Usine Niary Fally né en 1939 à Keur Samba Awa :

157 M. Issa Cissé Délégué de Quartier de HLM 5 né en 1924 à Bakel :

158 M. Mame Moussé Ndoye Délégué de Quartier de Mboul (Ouakam) né en 1929 à Ouakam :

#### *MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES*

159 M. Ibrahima Samb Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale né le 16 décembre 1955 à St-Louis

160 M. Mamadou Racine Senghor Insp. Travail Sécurité sociale. Dir. Protection sociale né le 10 mai 1965 à Foudiougne

161 M. Yoro Oumar Diallo Journaliste né en 1952 à Goudou Diobé

162 M. Bara Cissé Gestionnaire comptable né le 13 décembre 1954 à Rufisque

#### *MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS*

163 M. Boubacar Diatta Adjudant. Secrétaire Part. au See Civique National né le 22 décembre 1962 à Boukecoum

164 M. Amadou Ngom Maître d'éducation Populaire né en 1958 à Ngogom

165 M. el Khassime Diagne Maître d'éducation Populaire né le 28 octobre 1953 à Diourbel

166 M<sup>me</sup> Khadidiatou Diagne Maîtresse d'éducation Populaire née le 18 août 1964 à Dakar

167 M. Kamal Fall Instructeur d'éducation Physique et Populaire né en 1954 à Guébé

168 M. Saër Gaye Inspecteur d'éducation P. Jeunesse et Sports né le 13 janvier 1952 à Dakar

169 M<sup>me</sup> Alimatou Siry Sine BA Maitresse d'éducation Populaire née le 26 aout 1960 à Louga

#### *MINISTÈRE DE L'ARTISANAT DU TOURISME ET DES RELATIONS AVEC LE SECTEUR PRIVE ET LE SECTEUR INFORMEL*

170 M. Moussa Ndiaye Directeur des R.H et de la formation né le 7 novembre 1958 à St-Louis :

171 M. Moctar Diakhaté Directeur de l'Artisanat né le 15 novembre 1956 à Kayes :

172 M. Amadou Tidiane Fassa Spécialiste en Manag. Tours. Et hôtellerie né le 27 janvier 1960 à Diourbel

173 M. Amdy Sène Dir. Réglementation Encadrement touristique né le 4 juillet 1962 à Dakar :

174 M. Ousseynou Dieng Directeur des études et Planification touristique né le 8 octobre 1966 à Kaolack

175 M. Arona Yade Dir. Agen. Voyages et Touris « Vision Sénégal » né le 6 mars 1949 à Ziguinchor

176 M. Emé Sène PDG Groupe HERTZ SENEGRAL né le 6 avril 1951 à Diourbel :

*MINISTERE DES TRANSPORTS TERRESTRES,  
DES TRANSPORTS FERROVIAIRES  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE*

177 M. Seydina Sow Coordonnateur Trafic né le 5 juin 1951 à Dakar .

178 M. Mohamed Diagne Vérificateur né le 1<sup>er</sup> avril 1951 à Dakar

179 M. Moussa Ndoye Gestionnaire né le 25 février 1965 à Dakar

*MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE*

180 M. Ibrahima Wade Agent d'administration en retraite né en 1950 à Louga

181 M. Papa Ndiaye Prof. Censeur du Lycée Technique André Peytavin né en 1953 à Ndiébène Toubé

182 M. Alpha Oumar Diallo Professeur. Chargé de mission au FONDEF né le 16 septembre 1953 à 1953 à St-Louis

183 M<sup>me</sup> Ndéye Ngoné Diop Conseiller Technique n° 2 du METFP née le 9 octobre 1963 à Kaolack

184 M. Ma Séne SARR Inspecteur Technique au METFP né le 1<sup>er</sup> janvier 1957 à Joal

185 M<sup>me</sup> Seynabou DIAGNE prof, Dir. Ecole Nle Forma. ECOFAM et sociale née le 25 juillet 1964 à Dakar

186 M. Mamadou NDIAYE Prof, Dir. Etudes/Lycée Ensei. Technique/Thiès né le 15 février 1957 à Birkelane

187 M. Younoussa Houma conseill<sup>c</sup> technique, chef du Bureau de Suivi né le 26 janvier à St-Louis :

188 M. Fa Birama Diangar Chef Division Formation Professionnelle né le 10 janvier 1966 à Faoye :

*MINISTERE DU COMMERCE*

189 M. Aly Mboup SG Chambre Commerce Industrie Agriculture/Dkr né le 8 septembre 1955 à Thiès :

190 M. Mactar Thioune Contrôleur au Contrôle économique né le 4 octobre 1951 à Mbour :

191 M. Oumar Ly Commissaire aux enquêtes économiques nées le 27 octobre 1957 à St-Louis :

192 M. Oumar Diallo Commissaire aux enquêtes économiques nées le 10 octobre 1964 à Dakar :

*MINISTERE DE LA COMMUNICATION  
ET DES TELECOMMUNICATIONS CHARGE  
DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION  
ET DE LA COMMUNICATION PORTE PAROLE  
DU GOUVERNEMENT*

193 M. Mamadou Moustaphia Seck Inspecteur de spécialité, CT né le 13 novembre 1963 à Dakar :

194 M. Amadou Cissé Gestionnaire au Ministère de la Communication né le 26 janvier 1953 à Louga :

195 M. Babou Sarr Prof. De l'Enseigne. Secon. Ingénieur Télécom né le 7 janvier 1965 à Mar Fafaco (Fatick) :

196 M. Sada Bâ Inspecteur des Postes né le 12 septembre 1956 à Matam :

197 M. Alioune Diaw Directeur des R.H de la Société Nle la Poste né le 18 mars 1956 à Dakar:

198 M. Mamadou Lô Ndiengue Journaliste. Directeur des R.H de la RTS né le 13 juin 1961 à Thiès

199 M. Ahmed Tidiane SY Chauffeur au Quotidien « le Soleil » né le 7 janvier à Dakar :

*MINISTERE DES SPORTS*

200 M Alpha Sylla Inspecteur de l'éducation Popu. jeunesse et Sports né le 4 juin 1954 à Gossas :

201 M Daouda Faye Inspecteur de l'éduc. Popu. jeunesse et Sports né le 14 octobre 1952 à Dakar

202 M Sada Sy Inspecteur départemental des sports de Pikine né en 1953 à Sokone .

203 M Ibrahima Cissé Inspecteur de l'éduc. Popu. jeunesse et sports né en 1953 à Barkédji (Linguère)

204 M Pathé Dabo Instructeur d'éducation physique et sportive né en 1958 à Diokoul :

8 septembre 2012

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

1139

**MINISTÈRE DES ECOVILLAGES DES BASSINS  
DE RETENTION DES LACS ARTIFICIELS  
ET DE LA PISCICULTURE**

205 M. Younoussa Mbollo ingén. Agron . Coord.NI  
Projet d'appui à la petite irriga. Locale (PAPIL.) né le  
8 juillet 1963 à Thiarra (Kolda) :

206 M. Sakhoudia Thiam Ingénieur des Eaux et  
Forêts né le 20 décembre 1967 à Sakal :

**GRANDE CHANCELLERIE DU LION**

207 M. Pierre Marie Bassène Adjudant-chef de  
Gendarmerie/GCONL né en 1958 à Katouré/Zehor :

208 M. El Hadji Ibrahima Ndao Dr Ingénieur ancien  
DG SENELEC né le 27 septembre 1947 à Kaolack

209 M. Birahim Niang Médecin-Cdt. Chef See Réa.  
Chirurgicale/HPD né le 13 septembre 1967 à Dakar

210 M. Mamadou Diakhaté Maître Artiste-Peintre né  
en 1938 à Tivaouane :

211 M. Abés Olivier Niang Contrôleur au Contrôle  
économique né le 12 février 1932 à Rufisque :

212 M. Guéladio Sall Infirmier d'Etat-chef Poste S/  
Darou Salam Thiès né en 1953 à Guédé/Podor :

213 M. Ousmane Diop Sergent. Maître d'hôtel/  
GCONL né le 13 janvier 1971 à Podor :

214 M. Saloum Maye Sergent/GCONL né le  
6 janvier 1964 à Mawa :

215 M<sup>me</sup> Ndéye Marguerite Sall Assistante sociale  
à la Gendarmerie Nle née le 3 septembre 1954 à  
Kaolack :

216 M. Hamédine Issa Sy Caporal-chef/GCONL  
né le 1<sup>er</sup> janvier 1971 à Donaye

Art. 4. Le Premier Ministre, les Ministres et le Grand  
Chancelier de l'Ordre national du Lion sont Chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar le, 10 mai 2012

Macky SALL.

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*

Abdoul MBAYE

**DECRET n° 2012-598 du 19 juin 2012**

**relatif à l'organisation et aux attributions du  
Conseil supérieur de la Défense nationale.**

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, notamment en ses articles 43, 45 et 76 ;

Vu La loi n°70-23 du 6 juin 1970, portant organisation générale  
de la Défense nationale, modifiée par les lois n° 72-92 du  
29 novembre 1972, n° 82-17 du 23 juillet 1982 et n° 2008-28 du  
28 juillet 2008;

Vu le décret n° 2001-753 du 2 octobre 2001, relative à  
l'organisation et aux attributions du conseil supérieur de la Défense  
nationale.

**DECREE :**

Article premier. - Le Conseil supérieur de la Défense  
nationale prévu, à l'article 7 de la loi 70-23 du 6 juin  
1970 modifiée, a pour attributions :

- l'étude des problèmes de la défense nationale ;
- l'élaboration de tous les avis et recommandations  
pouvant résulter de cette étude ainsi que toutes  
propositions ayant trait aux besoins de la Défense  
nationale.

Ces problèmes portent notamment sur :

- la préparation, l'utilisation et la protection des  
ressources de la Nation en vue d'assurer la défense  
nationale ;

- la direction générale et la direction militaire de la  
Défense nationale ainsi que les conditions prévues pour  
l'emploi des Forces armées en temps de paix et temps  
de guerre ;

- le recrutement, la constitution, l'organisation et la  
répartition des Forces armées.

Art. 2. - Outre le Président de la République qui  
en assure la présidence, sont membres de droit du  
Conseil supérieur de la Défense nationale :

- le Premier Ministre ;
- le Ministre Directeur de Cabinet du Président de  
la République ;
- le Ministre des Forces Armées ;
- le Ministre de l'Economie et des Finances ;
- le Ministre des Affaires Etrangères et des  
Sénégalais de l'Extérieur ;
- le Ministre de l'Intérieur ;
- le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;

- le Ministre des Infrastructures et des Transports ;
- le Ministre de l'Energie et des Mines ;
- le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;
- le Chef d'Etat-major général des Armées ;
- le Haut-commandant de la Gendarmerie nationale.
- le Chef d'Etat-major particulier du Président de la République ;
- l'Inspecteur général des Forces armées ;
- le Secrétaire général de la Présidence de la République ;
- le Directeur du Centre d'Orientation Stratégique ;
- le Secrétaire général du Gouvernement.

Les autres membres du Gouvernement peuvent être appelées à siéger au Conseil sur convocation du Président pour les questions relevant de leurs responsabilités .

**Art. 3.** - Le Président du Conseil supérieur de la Défense nationale peut en outre, convoquer, en raison de sa compétence, toute personne pour être entendue par le Conseil.

**Art. 4.** - Le Conseil supérieur de Défense nationale se réunit à la diligence de son Président qui arrête l'ordre du jour.

Les travaux du Conseil peuvent être préparés par des groupes de travail spécialisés, composés et convoqués à l'initiative et à la diligence du Ministre des Forces Armées.

**Art. 5.** - Le secrétaire du Conseil supérieur de la Défense nationale est assuré par un secrétaire permanent qui est nommé par décret.

Le secrétaire permanent assiste le Président de la République et le Gouvernement pour la coordination la préparation et l'exécution des mesures de défense incomptant aux divers départements ministériels.

**Art. 6.** - Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret et notamment le décret 2000-1-753 du 2 octobre 2001.

**Art. 7.** - Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar le, 19 juin 2012

Macky SALL.

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*

Abdoul MBAYE

## MINISTERE DE LA JUSTICE

**DECRET n° 2012-904 du 30 août 2012 portant abrogation du décret n° 2011-1929 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant création du fonds commun des magistrats**

### RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le rapport de présentation du décret numéro 2011-1929 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant création du fonds commun des magistrats, a justifié l'institution de ce fonds par la volonté des pouvoirs publics d'assurer aux bénéficiaires un niveau de revenus à la hauteur des responsabilités importantes et des fortes sujétions qui sont les leurs.

Toutefois, l'intérêt des magistrats aux produits des amendes et confiscations qu'ils prononcent eux-mêmes pose un problème sérieux d'éthique.

C'est pourquoi il convient d'abroger le décret susvisé

tel est l'objet du présent projet de décret

### LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 92-27 du 30 mai 1992, portant statut des Magistrats, modifiée ;

Vu le décret n° 2007-554 du 30 avril 2007 portant organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le décret n° 2011-1929 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant création du fonds commun des magistrats ;

Vu le décret n° 2012-427 du 03 avril 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2012-429 du 04 avril 2012 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-543 du 24 mai 2012 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;

Vu le décret n° 2012-637 du 01 juillet 2012 relatif aux attributions du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;

Sur le rapport du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux :

### DÉCRET :

Article premier. Le décret susvisé du 1<sup>er</sup> décembre 2011 est abrogé.

**Art. 2.** - Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 30 août 2012

Macky SALL.

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*

Abdoul MBAYE

## MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 4590 en date du  
29 juin 2012 portant création d'un Comité de  
Suivi des prix des denrées de première nécessité.

Article premier. - Il est créé un Comité de suivi des prix de denrées de première nécessité, co-présidé par le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat.

Art. 2. - Le Comité a pour mission :

- l'évaluation des conditions d'approvisionnement du marché des denrées de première nécessité, notamment le niveau des stocks et les prix pratiqués ;
- le contrôle de la structure des prix et du respect des marges à tous les stades de commerce ;
- le suivi des mesures prises pour lutter contre la spéculation et les pratiques illicites ;
- Le suivi de la communication sur les prix ainsi que toutes autres questions permettant une bonne régulation du marché et une effectivité de l'application des prix sur l'ensemble du territoire ;
- de proposer toute mesure pouvant favoriser la baisse durable des prix des denrées de première nécessité.

Art. 3. - Le comité de suivi est composé ainsi qu'il suit :

- le Représentant du Président de la République ;
- le Représentant du Sénat ;
- le Représentant de l'Assemblée nationale ;
- le Représentant du Conseil Economique et Social ;
- le Représentant du Premier Ministre ;
- le Ministre de l'Intérieur ou son représentant ;
- le Ministre des Forces Armées ou son représentant ;
- le Ministre de la Justice ou son représentant ;
- le Ministre de l'Aménagement du territoire et des Collectivités locales ou son représentant ;
- le Ministre de l'Agriculture ou son représentant ;
- le Ministre délégué chargé du Budget ou son représentant ;
- le Président de la Commission Nationale de la Concurrence ;

- deux représentants des associations de consommateurs ;

Le comité peut s'adjointre toute personne dont la compétence est jugée nécessaire.

Le comité se réunit au moins une fois par mois et tant que de besoin sur convocation de ses présidents.

Art. 4. - Le comité pourra mettre en place des groupes de travail techniques thématiques (sucre, huile, riz, etc.) qui seront chargés de préparer les travaux du Comité.

Les groupes de travail seront composés des services techniques des départements ministériels concernés ainsi que des opérateurs économiques concernés.

## MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE MINISTERIEL n° 2568 MDCL-DCL  
en date du 12 mars 2012 fixant le nombre  
de quartiers dans les communes

Article premier. - En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 86-761 du 30 juin 1986, modifié par le décret n° 92-1615 du 20 novembre 1992, le nombre maximal de quartier autorisé dans les communes est fixé ainsi qu'il suit :

N d'ordre	Régions	Départements	Communes	Nbre de quartiers autorisés
1		Dakar	Dakar	400
2		Pikine	Pikine	400
3		Guédiawaye	Guédiawaye	200
4			Rufisque	100
5	DAKAR	Rufisque	Bargny	60
6			Diamniadio	10
7			Sebikotane	10
8			Sangalkam	10
9			Sendou	10
10			Jaxaay-Parcelles -Niacourab	15
11	DIORBEL	Diourbel	Diourbel	30
12		Mbacké	Mbacké	20
13		Bambey	Bambey	15

N° d'ordre	Régions	Départements	Communes	Nbre de quartiers autorisés	N° d'ordre	Régions	Départements	Communes	Nbre de quartiers autorisés
14	FATICK	Fatik	Fatik	20	50	LOUGA	Louga	Louga	30
15			Dioffior	10	51			Ndiagne	10
16			Diakhao	10	52		Kébémer	Kébémer	10
17		Foundiougne	Foundiougne	10	53			Guéoul	10
18			Passy	10	54		Linguère	Linguère	10
19			Sokone	10	55			Dahra	10
20			Soum	10	56			Mbeuleukhé	10
21			Karang Poste	10	57		Matam	Matam	20
22			Gossas	10	58			Ourossogui	15
23	KAFFRINE	Kaffrine	Kaffrine	20	59			Thilogne	10
24			Nganda	10	60			Nguidjilone	10
25			Birkélane	10	61	MATAM	Kanel	Kanel	10
26		Koungueulh	Koungueulh	10	62			Odoberé	10
27			Malem Hoddar	10	63			Semmé	10
28	KAOLACK	Kaolack	Kaolack	70	64		Kanel	Waoundé	10
29			Gandiaye	10	65			Sintiou Bamambé	10
30			Ndoffane	10	66			Dembancané	10
31			Sibassor	10	67			Hamady Hounaré	10
32			Kahone	10	68		Ranérou/Ferlo	Ranérou	10
33		Guinguinéo	Guinguinéo	15	69	SAINT-Louis	Saint-Louis	Saint-Louis	40
34			Mboss	10	70			Mpal	10
35			Fass	10	71		Dagana	Dagana	15
36		Nioro-du-Rip	Nioro-du-Rip	15	72			Richard-Toll	30
37			Keur Madiabel	10	73		Dagana	Rosso Sénégal	10
38	KEDOUGOU	Kédougou	Kédougou	15	74			Ross Béthio	10
39		Saraya	Saraya	10	75			Gaë	10
40		Salémata	Salémata	10	76			Ndombo Sandjiry	10
41		Kolda	Kolda	20	77	SAINTE-LAURENT	Podor	Podor	15
42			Dabo	10	78			Ndioum	10
43			Salikégné	10	79			Golléré	10
44			Saré Yoba Diéga	10	80			Niandane	10
45		Vélingara	Vélingara	15	81		Podor	Mboumba	10
46			Kounkané	10	82			Guède Chantier	10
47			Diabocé- Kabendou	10	83		Podor	Galoya- Toucouleurs	10
48	KOLDA	Madina Yoro Foulah	Madina	10	84			Démette	10
49			Yoro Foulah	10	85			Aéré Lao	10
			Pata	10	86			Bodé Lao	10
					87			Pété	10
					88			Walaldé	10

N° d'ordre	Régions	Départements	Communes	Nbre de quartiers autorisés
89	SEDHIOU	Sédhiou	Sédhiou	20
90			Marsassoum	10
91			Diannah Malaré	10
92		Goudomp	Goudomp	15
93			Samine	10
94			Tanaff	10
95			Diatacounda	10
96		Bounkiling	Bounkiling	15
97			Ndiamacouta	10
98			Madina Wandifa	10
99	TAMBACOUNDA	Tambacounda	Tambacounda	30
100		Bakel	Bakel	10
101			Diawara	10
102			Kidira	10
103		Goudiry	Goudiry	10
104			Kothiary	10
105		Koumpentoum	Koumpentoum	10
106			Malem Niani	10
107	THIES	Thiès	Thiès	100
108			Khombole	10
109			Pout	10
110			Kayar	10
111		Mbour	Mbour	80
112			Joal-Fadiouth	15
113			Nguékokh	10
114			Thiadiaye	10
115			Saly Portudal	15
116			Ngaparou	10
117			Somone	10
118			Popenguine	10
119		Tivaouane	Tivaouane	25
120			Mboro	10
121			Mékhé	10
122	ZIGUINCHOR	Ziguinchor	Ziguinchor	40
123		Bignona	Bignona	15
124			I Dionek-Essyl	10
125			Diouloulou	10
126		Oussouye	Oussouye	10

Art. 2. - Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté qui sera enregistré et publié au *Journal officiel*.

ARRETE MINISTERIEL n° 2682 en date du 15 mars 2012 modifiant l'arrêté n° 6605 du 16 juin 2011 portant nomination des membres des délégations spéciales dans la Commune de Ndombo Sandjiry et la Communauté rurale de Mbane. Département de Dagana.

Article premier. - L'arrêté n° 6605 du 16 juin 2011 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

#### « COMMUNAUTE RURALE »

*Au lieu :*

*Président :*

M. Bassirou Fall, Agent technique de Coopération à la retraite :

*Lire :*

*Président :*

M. Bachir Tall, Attaché d'Administration, mle de solde n° 607.090/V, Chef des Services administratifs de l'UFR Sciences de la Santé de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis.

Le reste est sans changement ».

Art. 2. - Le Sous-préfet de l'Arrondissement de Mbane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

#### MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT

ARRETE MINISTERIEL n° 3824 en date du 22 mai 2012 MCIA/DCI portant fixation du prix plafond au demi-gros du sucre cristallisé.

Article premier. - Conformément aux dispositions des articles 42 et 43 de la loi n° 94-63 du 22 1994 sur les prix, la concurrence et le contentieux économique, le prix plafond au demi-gros du sucre cristallisé est fixé, dans la région de Dakar, tel qu'indiqué dans le tableau ci-après.

Produit	Prix Plafond au demi gros
Sucre cristallisé en sac de 50 kg	27.980 Francs CFA/SAC

Dans les régions, ces prix sont majorés du différentiel de transport tel que déterminé par le Conseil régional de la Consommation.

Art. 2. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des sanctions prévues par la loi 94-63 du 22 août 1994 sur les prix, la concurrence et le contentieux économique.

Art. 3. - Le Directeur du Commerce Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

**MINISTERE DE L'ENERGIE  
ET DES MINES**

ARRETE MINISTERIEL n° 4343 MDEM/DMG en date du 19 juin 2012 portant autorisation d'exploitation artisanale d'or alluvionnaire sur le périmètre dénommé « Marounding Sud » (Région de Kédougou à la SUARL Van Gold).

Article premier. - La SUARL Van Gold ayant son siège social à la Rue Abdou Karim Bourgi n° 90 BP 14.073 Dakar Sénégal, est autorisée à exploiter de manière artisanale l'or alluvionnaire dans le périmètre de Marounding Sud, situé dans la Communauté rurale de Tomboronkoro, Région de Kédougou.

Art. 2. - L'autorisation d'exploitation artisanale confère au bénéficiaire dans les limites du périmètre attribué et jusqu'à une profondeur maximale de quinze mètres, le droit exclusif d'exploiter l'or alluvionnaire selon des méthodes et procédés artisanaux ou peu mécanisés.

Art. 3. - Le périmètre d'exploitation artisanale sollicité sur le site de Marounding Sud est défini dans le système de projection UTM WGS 84 zone 28P, par les points de coordonnées suivantes :

Point	X	Y
A .....	799.700 .....	1.399.450
B .....	800.550 .....	1.399.450
C .....	800.550 .....	1.398.862
D .....	799.700 .....	1.398.862

La superficie du périmètre sollicité est réputée égale à 50 hectares.

Art. 4. - L'autorisation d'exploitation artisanale est accordée pour une période de validité de deux ans à compter de la date de signature du arrêté. Elle peut être renouvelée dans les mêmes formes, si le bénéficiaire a satisfait à ses engagements et a déposé une demande de renouvellement deux mois avant l'expiration de l'autorisation en cours de validité.

Art. 5. - Le titulaire de l'autorisation d'exploitation artisanale doit procéder dans les deux mois suivant l'attribution de l'autorisation, au bornage du périmètre attribué et au démarrage des activités de production.

Art. 6. - L'exploitation de l'or alluvionnaire doit se faire de manière optimale, dans le respect des règles de l'art. des normes de sécurité, d'hygiène et de préservation de l'environnement.

Art. 7. - L'autorisation d'exploitation artisanale peut être retirée après expiration du délai de mise en demeure d'un mois notifié par le Directeur des Mines et de la Géologie non suivi d'effets pour l'un des motifs suivants :

- non respect des dispositions du Code minier ;
- tout manquement aux obligations liées à l'autorisation d'exploitation artisanale octroyée ;
- attribution d'un titre minier d'exploitation couvrant ladite autorisation :

- non respect des obligations relatives à la protection de l'environnement notamment la réhabilitation des sites après l'exploitation et des obligations relatives à la préservation du patrimoine archéologique et forestier ;

- non respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- non-conformité entre les quantités d'or déclarées et celles produites.

Art. 8. - La SUARL Van Gold est tenue d'adresser au Directeur des Mines et de la Géologie conformément à l'article 116 du décret d'application du Code minier :

1) un rapport trimestriel en cinq exemplaires originaux au format papier et numérique (CD-ROM) indiquant :

- le nombre de journées oeuvrées ;
- le nombre de journées de travail par catégorie (sexe) :
- le nombre d'emplois permanents et temporaires ;
- la masse salariale versée par domaine d'activités ;
- la production (tonnage produit, tonnage vendu) ;
- la qualité de produits expédiés avec indication d'acteurs et des pays de destination ;
- le prix FOB au port de chargement pour chaque expédition ;

2) un rapport annuel en cinq exemplaires originaux doit être fourni avant la fin du premier trimestre de chaque année et sur support informatique le plus approprié notamment CD-ROM portant sur les opérations minières réalisées au cours de l'année écoulée.

3) une déclaration pour le calcul de la taxe qui doit être faite par le titulaire du titre minier d'exploitation avant la fin du premier trimestre de chaque année.

Celle-ci comprendra :

- le récapitulatif des tonnages produits ;
- le tonnage de la fraction de produits transformés ;
- le tonnage et les recettes des ventes réalisées au Sénégal ;
- le tonnage et les recettes des ventes réalisées à l'étranger ;
- le tonnage des stocks de produits non vendus ;
- la valeur marchande des ventes.

Art. 9. - Le titre de l'or produit sera déterminé sur la base certifiée après les vérifications d'usage de la Direction des Mines et de la Géologie.

Art. 10. - La SUARL Van Gold versera à l'Etat, une taxe ad valorem de 3% de la valeur carreau mine de l'or produit conformément aux dispositions du Code minier. La taxe est versée annuellement à la caisse intermédiaire des recettes du Service Régional des Mines et de la Géologie de Kédougou avant la fin du premier trimestre de l'année qui suit l'exercice concerné.

Art. 11. - La SUARL Van Gold sera assujettie au paiement des droits d'entrée fixes.

Art. 12. - Le Directeur des Mines et de la Géologie et le Gouverneur de la Région de Kédougou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

**ARRETE INTERMINISTERIEL n° 4567 MEM/MIT**  
*en date du 27 juin 2012 portant agrément pour l'exercice de la profession de Transporteur routier d'Hydrocarbures raffinés accordé à la société « AZIMUTS Entreprises SARL ».*

Article premier. - Il est accordé un agrément à la société « AZIMUTS Entreprises SARL » dont le siège social est au Sacré Coeur 3 extention villa n° 29, pour l'exercice de la profession de Transporteur routier d'hydrocarbures raffinés.

Art. 2. - L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable.

Il peut être renouvelé dans les mêmes formes pour une période ne pouvant excéder la durée initiale.

Le renouvellement est le droit si la société « AZIMUTS Entreprises SARL » a rempli les obligations définies pour l'obtention de l'agrément.

Art. 3. - Le Directeur de l'Energie et le Directeur des Transports terrestres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### ANNONCES

*(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)*

### Conservation de la Propriété et des Droits fonciers

Bureau de Rufisque

### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

*Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, dès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois (03) mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Hors classe de Dakar.*

Suivant réquisition n° 296, déposée le 26 juillet 2012, le Chef du Bureau des Domaines de Rufisque, demeurant et domicilié à Rufisque, au Centre des Services fiscaux au lieudit Route des H.L.M., agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Rufisque d'un immeuble consistant en un terrain d'une contenance superficielle de six hectares cinquante ares (06 ha 50 a), situé à Kounoune et borné à l'Ouest par des Titres fonciers n° 1811 et 1899/R, et des autres côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal, comme dépendant du Domaine national par l'effet des dispositions de la loi 64-46 du 17 juin 1964, portant loi sur le Domaine national, ainsi que du Titre II du Décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux résultant du Décret n° 2012-339 du 12 mars 2012.

*Le Conservateur de la Propriété foncière.  
Gnilane Ndiaye DIOUF*

### Conservation de la Propriété et des Droits fonciers

Bureau de Rufisque

### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

*Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, dès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois (03) mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Hors classe de Dakar.*

Suivant réquisition n° 295, déposée le 10 août 2012, le Chef du Bureau des Domaines de Rufisque, demeurant et domicilié à Rufisque, au Centre des Services fiscaux au lieudit Route des H.L.M., agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Rufisque d'un immeuble consistant en un terrain d'une contenance superficielle de cinq hectares vingt ares trente quatre centiares (05 ha 20 a 34 ca), situé à Ndiaga Wolof et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal, comme dépendant du Domaine national par l'effet des dispositions de la loi 64-46 du 17 juin 1964, portant loi sur le Domaine national, ainsi que du Titre II du Décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux résultant du Décret n° 2006-642 du 18 juillet 2006.

*Le Conservateur de la Propriété foncière.  
Gnilane Ndiaye DIOUF*

## Conservation de la Propriété et des Droits fonciers

Bureau de Rufisque

## AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de quinze (15) jours, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Hors classe de Dakar.

Suivant réquisition n° 297, déposée le 06 septembre 2012, le Chef du Bureau des Domaines de Rufisque, demeurant et domicilié à Rufisque, au Centre des Services fiscaux au lieudit Route des H.L.M., agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Rufisque, d'un immeuble d'une contenance superficielle d'environ six hectares quatre vingt treize ares zéro centiares (06 ha 93 a 00 ca), situé à Ndoukhoura Peulh, et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal, comme dépendant du Domaine national par l'effet des dispositions de la loi 64-46 du 17 juin 1964, portant loi sur le Domaine national, ainsi que du Titre II du Décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux résultant du Décret n° 2012-828 du 07 août 2012.

*Le Conservateur de la Propriété foncière PI.  
Mamadou Mamour DIALLO*

## Conservation de la Propriété et des Droits fonciers

Bureau de Rufisque

## AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de quinze (15) jours, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Hors classe de Dakar.

Suivant réquisition n° 298, déposée le 06 septembre 2012, le Chef du Bureau des Domaines de Rufisque, demeurant et domicilié à Rufisque, au Centre des Services fiscaux au lieudit Route des H.L.M., agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Rufisque, d'un immeuble consistant en un terrain d'une superficie d'environ cinq hectares quarante quatre ares quatre vingt quatorze centiares (05 ha 44 a 94 ca), situé à Ndoukhoura Peulh, et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal, comme dépendant du Domaine national par l'effet des dispositions de la loi 64-46 du 17 juin 1964, portant loi sur le Domaine national, ainsi que du Titre II du Décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autre que ceux résultant du Décret n° 2012-829 du 07 août 2012.

*Le Conservateur de la Propriété foncière PI.  
Mamadou Mamour DIALLO*